

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 novembre 2012

## FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 415)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 196

présenté par

M. Vercamer, M. Richard et M. Tahuaitu

-----

**ARTICLE 23**

Supprimer l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de ne pas pénaliser les « micro-brasseries » qui produisent moins de 10.000 hectolitres, cet amendement propose de supprimer cette disposition, de sorte que le taux par hectolitre applicable aux bières produites par ces petites brasseries indépendantes, dont le titre alcoométrique excède 2,8 % vol, demeure à 1,38 € par degré alcoométrique.